



**ACCAPAREMENT DE TERRES DANS LES
PLANTATIONS D'HUILE DE PALME : ANALYSE
CROISEE DES STRATEGIES DE RIPOSTE EN
SIERRA LEONE, AU MALI, AU LIBERIA, AU
SENEGAL, AU BENIN ET AU CAMEROUN**

2024



**ACCAPAREMENT DE TERRES DANS LES PLANTATIONS D’HUILE DE PALME :
ANALYSE CROISEE DES STRATEGIES DE RIPOSTE EN SIERRA LEONE, AU
MALI, AU LIBERIA, AU SENEGAL, AU BENIN ET AU CAMEROUN¹**

¹ Par Dr. MENYIE MESSI Hubert, M. YOUMSSI EYA Yvan Lionnel et M. ATA MBONO Thaddée

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNCR : Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux

CNOP-Mali : Coordination Nationale des Organisations Paysannes du Mali

FAO : Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

MALOA : Malen Affected Land Owners and Users Association

OSC : Organisation de la Société Civile

PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux

RADD : Réseau des Acteurs du Développement Durable

RSPO : Roundtable On Sustainable Palm Oil

SAC : Socfin Agricultural Company Ltd.

SOCAPALM : Société Camerounaise de Palmeraies

SOCFIN : Société Financière des Caoutchoucs

SYNAPARCAM : Synergie Nationale des Paysans et Riverains du Cameroun

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
I- LES STRATEGIES DE RIPOSTE FACE A L'ACCAPAREMENT DE TERRES EN AFRIQUE.....	7
II- LES STRATEGIES DE RIPOSTE FACE A L'ACCAPAREMENT DE TERRES AU CAMEROUN : DEFIS ET PERSPECTIVES.....	11
CONCLUSION	21
BIBLIOGRAPHIE	23

RESUME

INTRODUCTION

Le mot accaparement des terres ou *land grabbing* en anglais, décrit l'appropriation à grande échelle, en partie illégale, de terres par des sociétés ou des acteurs étatiques². En Afrique, le phénomène de l'accaparement des terres est largement répandu et engendre régulièrement des conflits entre les populations riveraines et les entreprises multinationales.

Pour comprendre cette situation, il faut opérer un retour sur le contexte ayant conduit à l'expansion de ce phénomène en Afrique. L'accaparement des terres est la conséquence de la ruée vers les terres agricoles pour des grandes exploitations de monocultures qui a connu une accélération à la fin des années 2000. Ce mouvement, marqué par des politiques d'émergence qui voyaient ces initiatives comme de grands projets de développement, est devenu la source des souffrances que connaissent les populations riveraines de ces agro-industries. Privées de leur espace vital et soumises à toutes sortes de violences et abus (viols, bastonnades, arrestations arbitraires, violations des espaces sacrés, pollution des eaux, destruction des forêts sources de leur approvisionnement en Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) etc), les populations riveraines se sentent prises au piège et livrées à elles-mêmes.

Face à ces souffrances injustifiées, plusieurs études ont été menées par le RADD, association camerounaise de droit commun dont celle de 2018 portant sur « **la responsabilité de grande société de monoculture agroindustrielle dans les injustices environnementales et sociales que subissent les femmes riveraines** ». Ladite étude a identifié deux formes d'accaparements des terres : la première est légale et la seconde est illégale. L'accaparement des terres sur une base légale, se fait au moyen d'une concession attribuée par l'Etat à une entreprise dans le cadre d'un projet de développement. La concession peut être limitée à une période de 5 ans renouvelable, ou elle peut aller jusqu'à 99 ans pour le cas particulier des baux emphytéotiques. L'accaparement de terres illégal quant à lui, est une dérive de l'accaparement légal, il consiste généralement à étendre sans autorisation, les limites de la concession octroyée, en empiétant sur l'espace vital des populations riveraines. Cette deuxième forme est la plus récurrente et c'est elle qui est vectrice de conflits, car les entreprises qui se livrent à cette pratique, ne tiennent absolument pas compte des besoins des populations riveraines.

C'est dans cette optique que le RADD a commis le présent article, dont l'objectif est d'identifier les stratégies de riposte face à l'accaparement de terres à l'extérieur et à l'intérieur

² <https://www.sauvonslaforet.org/themes/accaparement-des-terres/questions-et-reponses>

du Cameroun. Cette analyse croisée permettra d'envisager les stratégies qui peuvent être mises en œuvre par les populations riveraines au Cameroun.

I- LES STRATEGIES DE RIPOSTE FACE A L'ACCAPAREMENT DE TERRES EN AFRIQUE

L'accaparement de terres est un phénomène qui touche particulièrement l'Amérique latine, l'Asie et l'Afrique. En effet, selon une étude menée par GRAIN en 2016, les transactions foncières pour des plantations de palmier à huile en Afrique portent sur une superficie « *de 4,7 millions d'hectares*³ ». Par conséquent, dans plusieurs pays, les populations riveraines se retrouvent confrontées aux mêmes maux et doivent pour la plupart se mobiliser pour faire face aux entreprises accapareuses.

La mobilisation est la clé

La mobilisation des communautés concernées de manière plus ou moins organisée, dans une perspective commune est une étape fondamentale pour mener la lutte. Que ce soit en Sierra Léone, au Mali, au Libéria, au Sénégal, au Bénin, le combat contre l'accaparement de terres ne se mène pas seul. Là où en revanche des divergences peuvent apparaître, c'est sur les moyens mis en œuvre et les objectifs à atteindre.

Le cas de la Sierra Léone

La filiale de la société belgo-luxembourgeoise SOCFIN en Sierra-Léone, Socfin Agricultural Company Ltd. (SAC), a signé un contrat avec le Ministre de l'Agriculture, des Forêts et de la Sécurité Alimentaire (MAFFS) de Sierra Léone pour un contrat de location de 12000 ha dans la chefferie de Malen (Province du Sud de la Sierra Léone) pour un terme de 50 ans⁴. Après la signature de ces accords, les communautés de Malen, qui n'ont pas été consultées se sont vues contraintes de céder leurs terres à la SAC moyennant une rente dérisoire de 5\$ par acre (0,4 ha) /an dont la moitié est perçue par les autorités locales et nationales⁵. Face à la dégradation de leurs conditions de vie⁶, les communautés se sont mobilisées dans le cadre de l'association

³ GRAIN, « *Accaparement mondial des terres agricoles en 2016 : ampleur et impact* », juin 2016 : <https://www.grain.org/fr/article/5508-accaparement-mondial-des-terres-agricoles-en-2016-ampleur-et-impact>

⁴ FIAN, « *Le cas de Socfin en Sierra Léone* », Décembre 2021, https://www.fian.be/IMG/pdf/fr-land_briefing_socfin.pdf.

⁵ FIAN, « *Résistances locales contre l'huile de palme en Sierra Leone* » Juin 2013, https://www.fian.be/IMG/pdf/malen_case_report_fr_web_optimise.pdf.

⁶ « *Des études menées de 2013 à 2018 sur l'impact de la présence de l'entreprise sur les communautés locales concluent à une dégradation de la sécurité alimentaire, de l'accès à l'éducation et des possibilités de revenus en*

Malen Affected Land Owners and Users Association (MALOA). Les actions menées ont été de deux ordres : les actions de résistance et les actions de plaidoyer.

Les actions de résistance ont consisté à l'opposition aux bulldozers de l'entreprise par les populations, ce qui a conduit à des arrestations et à la poursuite en justice de 15 personnes. Il y a également eu des affrontements entre des paysans et des équipes qui ont conduit à l'arrestation et à la condamnation à 12 mois de prison ou à une amende de 800.000 Leones (145€) chacune au cours d'un procès où elles n'ont bénéficié d'aucune représentation légale⁷. Ces actions mettent un peu plus en lumière le déséquilibre dans les rapports de force qui tournent en général à l'avantage de l'entreprise accapareuse avec la complicité de l'Etat.

Malgré la répression violente de la SAC⁸ et de la police⁹, les communautés n'ont pas abandonné la lutte et ont engagé des actions de plaidoyer. Ainsi, à l'issue d'une assemblée, les représentants de MALOA ont matérialisé leurs revendications dans une déclaration signée par 101 représentants des villages Malen. Les communautés se sont également rapprochées de la Commission des droits de l'homme de Sierra Leone afin qu'elle assure le respect et la protection de leurs droits fondamentaux. La commission saisie a conduit à une enquête sur le terrain afin de clarifier les faits allégués et par la suite, le Ministre de la Justice et le Procureur Général de Sierra Leone ont rassemblé certaines des parties prenantes pour trouver une solution à ce problème. Bien plus, une réunion menée en 2014 par les commissions parlementaires sur la terre et l'agriculture, n'est pas allée au-delà de quelques réunions préliminaires. Une commission de médiation mise en place en 2017 n'a pas non plus abouti à des résultats concrets. Il en a été de même de la commission de médiation placée sous la direction de son Vice-Président Sierra-Léonais, qui a présenté son rapport en 2019. Selon FIAN, « *En 2021, le PNUD et le PAM ont lancé un projet commun, financé par le Fonds des Nations unies pour la consolidation de la paix et soutenu par le cabinet du Vice-Président, auquel ont été associées des Organisations de la Société Civile (OSC), avec pour objectif la*

raison du manque de terres et de l'appauvrissement des moyens de subsistance. » FIAN, « *Le cas de Socfin en Sierra Leone* », Op. Cit. P. 6

⁷ FIAN, « *Résistances locales contre l'huile de palme en Sierra Leone* » Juin 2013, Op. Cit.

https://www.fian.be/IMG/pdf/malen_case_report_fr_web_optimise.pdf.

⁸ « *En janvier 2013, la SAC a porté plainte pour diffamation contre l'ONG locale de droits humains Green Scenery qui appuie les communautés depuis le début* » Ibid.

⁹ « *La répression violente de la part de la police a entraîné la mort de deux civils en 2019 et la criminalisation des membres de MALOA en 2013 et en 2019, dont le porte-parole de l'organisation, Shiaka Sama, qui a été élu député en 2018 avec 70 % des voix dans la circonscription comprenant la chefferie de Malen* » FIAN, « *Le cas de Socfin en Sierra Leone* », Décembre 2021, https://www.fian.be/IMG/pdf/fr-land_briefing_socfin.pdf.

reprise du dialogue. Néanmoins, MALOA a exprimé son insatisfaction à l'égard de plusieurs éléments de cette démarche¹⁰. »

Le cas du Mali

Au Mali, la Coordination Nationale des Organisations Paysannes du Mali (CNOP-Mali) s'est emparée de la situation d'accaparement de terres de près de 3000 hectares, dont les communautés de trois villages dans la région de Sanamadougou dans le centre du Mali, ont été victimes¹¹. Dans les faits, un homme d'affaire malien, Modibo Keita, a occupé toutes les terres de ces communautés, avec la complicité des autorités maliennes, dans le cadre d'un projet baptisé "ferme de Sanamadougou", évalué entre 50 et 80 milliards de Francs CFA (de 76 millions à 122 millions d'euros). La CNOP-Mali a d'abord entrepris une action devant la justice malienne, qui n'a malheureusement pas abouti. Puis, elle a mené avec plusieurs associations un travail de pression sur le gouvernement de transition, qui a fini par rédiger une demande écrite demandant à Modibo Keita d'arrêter les travaux entrepris sur les terres qu'il avait accaparées.

Le cas du Libéria

Au Libéria, le clan Joegbahn a empêché la société britannique Equatorial Palm Oil, qui appartient maintenant à l'une des plus grandes entreprises de plantation de palmiers à huile du monde, de s'emparer de leurs terres¹² pour y mettre en place des plantations, bien que le gouvernement eût octroyé 20000 hectares dans le cadre d'un accord de concession. Face à l'accaparement des terres et au replanting menés par l'entreprise, le clan a constitué un groupe de représentants des 11 villages affectés. En dépit des agressions physiques, des menaces et intimidations par les agents de sécurité de l'entreprise et les forces de maintien de l'ordre, ils ont déposé une plainte auprès de la Table Ronde sur l'Huile de Palme Durable (RSPO) et ont remis au gouvernement une pétition exposant leurs objections. Suite à quoi, ils ont finalement obtenu une rencontre cruciale avec la présidente libérienne Ellen Johnson Sirleaf, qui a reconnu leur « droit de dire non » à l'entreprise. Malgré cela, le bras de fer entre les communautés et l'entreprise est toujours en cours car cette dernière refuse de se soumettre aux directives de la présidente Ellen Johnson Sirleaf.

Le cas du Sénégal et du Bénin

¹⁰ *Ibid.*P. 6

¹¹ <https://www.oxfamfrance.org/agriculture-et-securite-alimentaire/lutte-contre-les-accaparements-de-terre-deux-regards-dafrique-de-louest/>

¹² Silas Kpanan' Ayoung Siakor et Jacinta Fay, « *When our land is free, we're all free* », Synchronicity Earth, <https://www.synchronicityearth.org/when-our-land-is-free-were-all-free/>

Au Sénégal, Dans la région de Fanaye, au Nord du pays, le groupe Senhuile-Senethanol, détenu à 49% par des Sénégalais et à 51% par l'entreprise italienne Tempieri Financial Group, a signé avec l'Etat un contrat lui permettant d'exploiter 20 000 hectares pour produire du jatropha et d'autres cultures destinées à la production d'agrocarburants. Face aux accaparements de terres causés par cette concession, le Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) du Sénégal a organisé en 2011 une caravane qui, de Dakar à Saint-Louis, a informé les populations, et déposé des documents dans toutes les localités, et à tous les représentants de l'Etat. La couleur rouge, symbole de la résistance, était partout sur la route : sur les arbres, sur le bitume et sur les vêtements des femmes. Le CNCR a également suggéré à l'Etat de mener une réforme du code foncier afin de protéger les communautés locales des accaparements de terres. C'est également la voie qu'a empruntée le Réseau No Vox au Bénin avec beaucoup plus de réussite.

Au **Bénin**, le Réseau No Vox a mené une campagne face aux dérives de l'accaparement de terres, qui a conduit à l'adoption d'un nouveau code foncier et domanial. Ledit code a pour particularité de verrouiller l'accès à la terre pour les personnes étrangères afin de protéger les nationaux¹³.

Ce qu'il faut retenir

Les stratégies visant à faire face aux entreprises qui accaparent les terres sont diffuses et il est difficile d'identifier un modèle spécifique tant les stratégies de lutte sont variées. Toutefois des éléments récurrents apparaissent.

Tout d'abord, il y a la mobilisation. Elle peut être initiée directement par les populations victimes de l'accaparement de leurs terres ou indirectement par une ou plusieurs organisations de la société civile. Le plus souvent, populations et organisations travaillent de concert pour avoir un impact plus important. Face à l'accaparement des terres, il va sans dire que « *l'union, fait la force !* »

Pour les moyens mis en œuvre, plusieurs approches sont possibles, elles peuvent être alternatives ou cumulatives. Il est possible de les ranger en deux catégories : les approches au niveau national et les approches au niveau international.

¹³ OXFAM, « *La terre est à nous ! Pour la fonction sociale du logement et du foncier, résistances et alternatives* », <https://www.oxfamfrance.org/agriculture-et-securite-alimentaire/lutte-contre-les-accaparements-de-terre-deux-regards-dafrique-de-louest/> P. 113

Au niveau national, les approches visent à dénoncer l'accaparement de terres par tous les moyens à la disposition des acteurs impliqués. Oppositions physiques, marche silencieuse, campagnes de mobilisation massive, blocage de l'accès aux plantations, pétitions, lettres adressées aux autorités, tous les moyens permettant de faire entendre la voix des victimes sont déployés. Il peut également s'agir d'action en justice, en particulier pour l'accaparement illégal et les abus qui en découlent.

Au niveau international, des actions peuvent être menées auprès des organisations telle que la RSPO. L'action devant la RSPO a pour but de mettre à nu les exactions de l'entreprise pour qu'elle ne bénéficie pas de la certification RSPO, souvent brandie par les entreprises accapareuses, pour se dédouaner de toutes les accusations émises par les populations riveraines. Des actions peuvent également être menées auprès des actionnaires des multinationales et de leurs clients, afin de les informer des agissements des entreprises sur le terrain.

Les objectifs à atteindre par les populations lorsqu'elles s'engagent dans la lutte contre les entreprises accapareuses dépendent de la situation. Il peut s'agir d'empêcher l'implantation d'une entreprise dont le projet pourrait causer l'accaparement de terres, d'empêcher l'accaparement des terres illégal de la part d'une entreprise déjà installée ; ou de réforme du régime foncier pour empêcher tout accaparement illégal. L'atteinte de ces objectifs demande une implication constante de la part des acteurs, car les possibilités de réussite sont limitées. Le rôle des autorités étatiques est également central, car elles ont le pouvoir d'imposer aux entreprises de respecter les droits des populations sur leurs terres.

Hors du Cameroun, il est possible de retrouver des exemples de ripostes face à l'accaparement de terres ayant connu des fortunes diverses.

Toutefois, il convient également de jeter un regard sur ce qui se passe au Cameroun, afin d'en tirer les conclusions adéquates.

II- LES STRATEGIES DE RIPOSTE FACE A L'ACCAPAREMENT DE TERRES AU CAMEROUN : DEFIS ET PERSPECTIVES

La condamnation de SOCFIN à payer 92 millions de FCFA à des camerounais, riverains de la SOCAPALM opposés à Bolloré, le 09 juin 2021, suite à un interminable procès intenté en 2010 par des associations camerounaises et SHERPA « au sujet des activités de la SOCAPALM, filiale indirecte de Bolloré, et des problèmes sociaux, environnementaux et fonciers affectant

les communautés riveraines et les travailleurs et travailleuses », illustre à souhait la chronique des combats larvés ou ouverts entre les agro-industries et les populations riveraines au sujet de l'accaparement des terres.

Pourtant, à l'origine, le projet de création de ces plantations par l'Etat était vertueux.

SOCAPALM : un acteur majeur du développement social, économique et rural ?

A sa création en 1968 par l'Etat du Cameroun, la SOCAPALM était inscrite dans le cadre d'un ensemble de grands projets dont l'objectif était de permettre au Cameroun d'accéder à l'autosuffisance alimentaire. Pour atteindre cet objectif et au vu de la faible densité de la population camerounaise de jadis, l'Etat alloue 78000 ha de terres à la SOCAPALM pour l'ensemble de ses six (6) plantations que sont : Mbongo-Edéa- Mbambou (dans la Sanaga maritime) ; Eséka (dans le Nyong et Kellé) ; Dibombari (dans le Moungo) ; Kienké (dans l'Océan).

L'Etat du Cameroun assure plus ou moins bien ses missions de service public en garantissant le bien-être social, économique et infrastructurel des employés et des populations riveraines de la SOCAPALM, jusqu'à l'aggravation de la crise économique en 1993. Le processus de restructuration de la SOCAPALM entamé en 1993 aboutit à sa privatisation en 2000 par SOCFIN, du groupe Bolloré.

Si pour l'Etat du Cameroun, cette opération est un succès, pour les populations riveraines de la SOCAPALM, c'est le début de la descente aux enfers !

Dans un capitalisme pur et dur où '*les affaires sont les affaires*', des conflits sans nombre voient le jour entre l'entreprise et les populations riveraines suite aux abus multiformes perpétrés par cette agro-industrie, résultat de l'accaparement de leurs terres. La société civile se mobilise et prend faits et causes pour la défense des intérêts de cette couche faible de la société, en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie, voire de la rétrocession de leurs terres.

Les OSC se mobilisent pour plus de justice sociale, économique et environnementale.

La forte et rapide poussée démographique amène l'Etat du Cameroun à signer un **Avenant au bail emphytéotique, pour céder un espace vital** aux populations riveraines de la SOCAPALM, avec SOCFIN. Les **78000 ha** jadis gérés par l'Etat du Cameroun sont ramenés à **58000 ha** ; soit **20000 ha** théoriquement cédés aux populations comme espace vital.

Toutefois, les cris de détresse et de mal-être poussés par les populations riveraines éveillent l'attention des OSC qui se mobilisent pour le **renforcement de leurs capacités en matière d'organisation en Associations et surtout de défense de leurs intérêts.**

Des OSC nationales telles : Synergie Nationale des Paysans et Riverains du Cameroun(SYNAPARCAM) ; le Réseau des Acteurs du Développement Durable (RADD) ; l'Amicale des Villages Riverains de la plantation SOCAPALM d'Edéa ; Forêts et Développement Rural ; le Service National Justice et Paix ; le Syndicat Autonome des Travailleurs de l'Agriculture du Mounjo, auxquelles se joignent des acteurs à l'international tels : SHERPA ; FIAN-Belgium ; Fondation GRAIN ; WRM ; ReAct Transnational ; Pain Pour le Prochain, unissent leurs voix pour redonner un peu plus de dignité aux riveraines.

Un acte fort pour dénoncer l'accapement de leurs terres par la SOCAPALM

Dans un **communiqué de presse de la SOCAPALM** publié par son PCA, M. Michel D. NOULOWE, le 05 mai 2015 ; il souligne que : « *Du 23 au 28 avril 2015, la SOCAPALM s'est trouvée confrontée à de graves exactions perpétrées sur ses sites de Dibombari dans le département du MOUNGO, et MBONGO dans le département de la SANAGA MARITIME... Les auteurs des exactions dont elle a été victime, se réclament d'une association dénommée SYNAPARCAM et disent agir contre "les accapements de leurs terres par les groupes BOLLORE et SOCFIN" (voir communiqué de SHERPA et ReACT, article du 22 avril du Nouvel Observateur, et autres) ».*

Ce mouvement d'humeur, qui avait entraîné d' « *importants dommages* » au sein de l'entreprise, donnait le départ de la prise de conscience des populations riveraines encadrées par les OSC pour dénoncer les actions et abus subis par elles du fait des injustices de cette agro-industrie.

Dans la même veine, Le RADD, grâce à l'appui financier de l'ONG américaine **Global Greengrants Fund**, 2840 Wilderness Place, Suite A, Boulder, CO 80301 USA, et à l'apport de plusieurs acteurs individuels et collectifs, avait pu conduire en **juillet 2019 une étude** sur les violences faites aux femmes riveraines des agro-industries de monoculture. Il en est sorti le rapport d'étude susmentionné sur « **la responsabilité de grandes sociétés de monoculture agro-industrielle dans les injustices environnementales et sociales que subissent les femmes** ».

Une véritable bible des réquisitions de l'avilissement de la gent féminine au nez et à la barbe de l'Etat, sacrifiée à l'autel de sombres intérêts financiers et égoïsment économiques. Ici encore, la SOCAPALM occupe le haut du pavé de ces injustices.

La rétrocession des terres : un véritable serpent de mer !

A la faveur de l'accompagnement des populations riveraines de la SOCAPALM par les OSC locales et les ONG internationales, l'on est fondé de se demander s'il y a eu des cas aboutis de rétrocession de terres par la SOCAPALM en particulier, et les agro-industries au Cameroun en général ?

Les réponses données par le PCA de la SOCAPALM, dans son communiqué de presse à l'issue des événements du « **23 au 28 avril 2015 à Dibombari et à Mbongo** », sont suffisamment révélatrices que la question de la **rétrocession des terres** n'est pas inscrite dans l'agenda de cette entreprise. En voici un extrait : « *La SOCAPALM a été créée il y a 45 ans par l'Etat du Cameroun. Les terres qu'elle exploite restent la propriété de l'Etat, qui lui a concédé un ensemble de baux emphytéotiques, et la SOCAPALM n'est jamais sortie des limites définies dans ces baux ; elle n'a procédé à aucune expropriation, et au demeurant, une telle mesure ne peut être prise que par les pouvoirs publics ; enfin, la superficie fixée au départ dans la convention de cession signée en 2000 a été réduite de manière significative, à la suite d'une rétrocession de plus de 20000 hectares à l'Etat... Il est totalement faux de parler « d'accaparement de terres » aujourd'hui, et toute incitation des populations à organiser des soulèvements sous prétexte d'une « récupération de ces terres », procède de la pure manipulation. »*

Face à une telle intransigeance, les populations riveraines et les OSC accompagnatrices doivent-elles se résigner malgré les abominables injustices subies ? Que non !

De rudes batailles juridiques et combats pour la survie en perspective

Par un souci d'équilibre de l'information un entretien a été mené avec M. Emmanuel ELONG, activiste et promoteur de la SYNAPARCAM.

Il en ressort que, grâce à la mobilisation, à la sensibilisation, à la mise sur pied des comités de veille et à l'accompagnement de certaines élites, des portions de terres ont été arrachées à la SOCAPALM. Pour ce faire, ils se sont appuyés sur ***l'Avenant au bail qui parle clairement de céder un espace vital aux populations riveraines.***

Cependant, il reconnaît qu'on ne saurait véritablement parler de rétrocession ici. Il extrapole en déclarant que ce soit au Cameroun, au Libéria ou en Sierra Léone, la situation est identique puisque ces multinationales procèdent de la même façon partout en Afrique.

Un flou autour des ‘rétrocessions’

L'activiste, relève comme pour le déplorer la non transparence qui entoure la question de rétrocessions des terres par la SOCAPALM. Il évoque par exemple le cas de la communauté de Souza qui, en 2012, a bénéficié de 112 hectares de terres par une « *manœuvre non classique des chefs de village Souza* » ; la SOCAPALM leur a ainsi cédé le ‘BLOC A’. Personne ne peut en dire clairement comment cela s'est négocié puisque SOCAPALM ne les a pas accompagnés vers l'administration pour la reconnaissance de cette opération.

Quant à l'Avenant au bail des ‘terres dites rétrocédées’, celles-ci ne sont pas mises à la disposition des populations. Dans certaines plantations, la SOCAPALM continue de les exploiter, c'est le cas de la plantation de Mbonjo où avec le concours de certaines ONG, les 165 ha identifiés par rapport aux points GPS sont toujours exploités par l'entreprise ; là où elles sont mises à la disposition des populations, il s'agit en fait des anciens cadres de la SOCAPALM devenus aujourd'hui soit des ministres, soit des sénateurs, soit des députés d'une part, et d'autre part, ce sont des marécages inexploitable par les riveraines et riverains, poursuit M. ELONG.

Une résistance remarquable de certaines populations riveraines et de leurs élites.

M.ELONG a poursuivi l'échange en évoquant des cas de résistance des riveraines d'Eséka, Kienké, Edéa et Dibombari qui, à la faveur de l'Avenant au bail concédant un espace vital, se sont opposées au replanting et aux extensions par SOCAPALM. A côté de l'héroïsme de ces braves populations, il s'offusque de l'attitude de certains chefs qui tirent vers le bas les efforts fournis pour la récupération des terres. C'est le cas par exemple des chefs de la plantation de Mbambou qui, après avoir bénéficié en 2017 de 49 ha, ont revendu 38 ha à la SOCAPALM !

Le rôle trouble de l'Etat.

L'activiste ELONG Emmanuel dénonce l'attitude laxiste de l'Etat sur cette problématique de la rétrocession des terres. Il estime que l'Etat ne joue pas clairement son rôle de protection de ses populations. Il illustre son propos par le cas de la plantation de Mbonjo qui s'était vue rétrocéder 207 ha par un arrêté du ministre des domaines ; les populations ont procédé à des coupes et ont commencé à construire ; par la suite, il y a eu une annulation de cet

arrêté à cause des pressions de la SOCAPALM ; il y a eu un autre arrêté les réhabilitant mais sans l'accompagnement de l'entreprise, ce qui crée un flou total !

L'autre cas illustrant la complicité passive de l'Etat n'est autre que le sort réservé au courageux chef d'Apouh A NGOCK qui avait été enfermé alors qu'il s'opposait à l'invasion de l'espace vital pourtant reconnu dans l'Avenant au bail !

Un climat de permanentes tensions

Le dernier fait d'armes est celui que rapporte le blogueur Yannick Kenné dans son reportage du 11 avril 2023. En effet, la SYNAPARCAM de l'activiste Emmanuel ELONG, qui revendiquait depuis 2021 la rétrocession de 5 sites sacrés occupés en dépit des normes d'éthique de la Roundtable On Sustainable Palm Oil (RSPO) pour une superficie totale de 30 ha, a obtenu une victoire symbolique. En effet, 3 sites ont été rétrocédés aux communautés pour une superficie de 3 ha, soit le 10^e de ce qui était escompté.

Dans sa dénonciation de l'attribution de la certification RSPO à SOCAPALM, la SYNAPARCAM parle « *des dysfonctionnements des activités de SOCAPALM au plan environnemental et social, et remet en question cette certification* ».

En bonne intelligence avec les chefferies traditionnelles de la localité de Mbonjo et Souza, SYNAPARCAM dénonce l'exploitation des sites sacrés, l'occupation abusive des espaces vitaux, la pollution à travers le déversement des eaux usées dans les rivières, les menaces fréquentes des agents de sécurité de la SOCAPALM sur les communautés villageoises, les violences sexuelles dans ses plantations.

A contrario, l'entreprise relativise le préjudice subi suite à ces opérations sous le fallacieux prétexte du respect des droits et traditions des communautés, conformément aux exigences de la RSPO. La SOCAPALM persiste et signe qu'il ne s'agit pas de rétrocession de ces terres aux communautés. Il faut noter que la RSPO a une durée de cinq ans.

SOCAPALM EDEA : une véritable entourloupe

Il est bien lointain le temps où la zone d'Édéa faisait courir les populations du Cameroun en quête de bien-être. La Ferme suisse, jadis concessionnaire des plantations de palmiers, était une société de référence de par le traitement de ses employés et des rapports conviviaux avec les populations riveraines.

La reprise de ces plantations par la SOCAPALM en l'an 2000 va faire passer les 4 villages riverains que sont : Apouh a Ngock, Dehane, Koukouhe et Bongue, de l'enchantement au désenchantement. Ces populations passent de l'Eldorado à « l'île aux palmiers. » En effet, le nouveau repreneur occupe 50 % des superficies des meilleures terres de ces villages, les palmiers entourent les cases ; l'espace vital est réduit à une portion congrue, sur des rochers. Il faut parcourir 17 kms, en passant par les plantations, enjamber des tranchées, pour espérer y accéder. Outre, ces problèmes fonciers qui entraînent des pertes en vies humaines, des cas de viol, des violences inhumaines sur la gent féminine, la délinquance juvénile, la pollution des eaux, des menaces de procéder au replanting, les populations sont confrontées au mutisme, à la duplicité des autorités tant traditionnelles qu'administratives ; plus grave encore, elles font face à des actes d'intimidation de leur part. Contrairement, aux autres plantations SOCAPALM, la plantation d'Édéa ne fait pas partie du bail emphytéotique ! Mais plutôt, les responsables de SOCAPALM brandissent aux riverains un Titre Foncier qu'aucune action ne justifie aux yeux des riverains. Suffisant pour que des voix s'élèvent !

L'accompagnement salutaire du RADD...

Dans le cadre de *sa vision de justice sociale et de défense des populations riveraines des agro-industries*, le RADD, grâce à ses missions de sensibilisation, de mobilisation et d'organisation des riveraines de ces plantations de monoculture d'arbres, a ainsi contribué à la mise en place d'AFRISE (Association des Femmes Riveraines de la Socapalm Édéa).

Cette dernière a dès lors entrepris de développer des actes de plaidoyer allant de la saisine des autorités traditionnelles, administratives et politiques de la région. Mais, au lieu d'une attitude rassurante de ces autorités, c'est plutôt aux intimidations et à des arrestations que les membres de cette association ont été confrontés ! Sous la médiation du RADD, une rencontre avec le ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille a eu lieu ; une correspondance à la Très Haute Attention du Chef de l'État lui a été adressée. Hélas, sans plus de succès !

En face, l'Entreprise s'illustre par la ruse et la menace d'un imminent replanting, la corruption des autorités traditionnelles et des populations, l'infiltration d'AFRISE, etc. Heureusement que le leadership de celle-ci continue la sensibilisation des populations, face à l'indifférence et au mutisme coupable des élites locales. *Ces populations riveraines, face aux menaces de replanting par l'Entreprise, affirment haut et fort, sans ambages, que les machines de la SOCAPALM devront passer sur elles avant d'entreprendre toute action de replanting !* C'est

peut-être ce qui explique encore les nombreux reports de cette opération 1000 fois annoncée, et autant de fois reportée !

Perspectives d'avenir dans ce combat pour la rétrocession des terres

Si pour la SOCAPALM, il ne saurait être question en aucun cas de rétrocéder ces terres aux communautés qui sont la propriété de l'Etat camerounais, et que SOCFIN exploite dans le cadre d'un bail emphytéotique, pour l'activiste Emmanuel ELONG, l'ensemble de la société civile doit rester soudée, continuer à mobiliser les communautés villageoises. Les populations riveraines doivent être en état de veille permanente, agir en synergie avec les élites et les associations de défense de leurs intérêts, s'opposer au replanting et à toute extension. Il avoue cependant que l'objectif des communautés villageoises n'est pas de chasser les agro-industries, mais que celles-ci leur concèdent un espace vital leur permettant de mener une vie épanouie.

Enfin, et c'est le point capital, que l'Etat camerounais joue d'une part franc jeu avec les entreprises concessionnaires en respectant l'application de l'Avenant au bail relatif à la cession d'un espace vital conséquent aux populations riveraines, et d'autre part que l'Etat protège d'abord ses populations en veillant à leur bien-être en obtenant de ces agro-industries l'application stricte des cahiers de charge et le respect de la vie humaine et de l'environnement.

L'exemple de la SOCPALM peut être transposé à plusieurs plantations appartenant à d'autres entreprises multinationales au Cameroun et fait écho à ce qui se passe au Libéria, au Sénégal, ou encore au Mali. Il est important d'identifier des stratégies qui peuvent s'avérer payantes pour les populations riveraines.

HERAKLES FARMS-CAMEROUN : L'exception !

Avant le *clash de mai* 2015 à la SOCAPALM, il y a eu le cas atypique d'HERAKLES FARMS dont les ambitions d'accaparement de terres ont été durablement compromises suite à la vigoureuse dénonciation de Struggle to Economize Future Environment (SEFE) de l'activiste NASAKO BESINGI, dans un Communiqué de presse du 16 décembre 2013 (Sources : Recherche Google).

A l'origine...

Herakles farms est une firme américaine active dans les plantations de palmiers à huile et de commerce du bois. Elle s'installe au Cameroun en 2009 par sa filiale Sithe Global Sustainable

Oils Cameroun (SGSOC). Elle obtient une concession initiale de 73000 ha de forêt tropicale, dans le Sud-Ouest Cameroun, pour être transformée en plantation pour huile de palme.

Dénonciation et Résistance...

Malgré des prévisions d'investissement de l'ordre de 300 milliards de FCFA et des promesses d'améliorer les conditions de vie des populations de la région, les locaux, sous la conduite de NASAKO BESINGI, s'y opposent. Ils dénoncent de fréquents recours à l'intimidation et à la corruption à l'encontre des responsables et des décideurs clés de la communauté par l'entreprise. En 2010, SEFE lance une campagne non violente contre Herakles Farms en organisant la résistance communautaire à l'établissement de grandes plantations à huile de palme au sein de 14 zones protégées très importantes, notamment l'emblématique Parc National de Korup. Ceci est un comble pour une entreprise qui dit promouvoir le développement durable, mais qui ne se concerta pas avec tous les acteurs afin d'arriver à un accord pour l'exécution des projets.

Communiqué de presse de mai 2013...

Dans ce communiqué, « SEFE qualifie l'accord foncier passé par le Président du Cameroun avec l'entreprise américaine Herakles Farms d'injustice grave et d'entrave aux valeurs conventionnelles. » En effet, l'activiste NASAKO déplore les mensonges répétés de l'entreprise qui affirme que « la région est une forêt secondaire et dégradée » alors que la « majeure partie des terres comprises dans le bail d'Herakles est constituée de forêt vierge. »

En outre ; SEFE dont la motivation se fonde sur le fait que le Président de la République a bafoué les conditions du décret de 1976 sur l'obtention du titre foncier permettant d'accorder des baux fonciers à des sociétés privées, et également le droit international à l'encontre des souhaits de la population locale ; la violation du protocole de KYOTO sur le changement climatique qui stipule de ne pas augmenter les émissions de gaz à effet de serre en transformant les forêts tropicales en un système de monoculture.

Ce communiqué se termine sur une note d'un engagement fort : « jamais un décret n'a pu abattre la justice et jamais il ne le pourra. »

Le recul de l'Etat...

Cette détermination de l'activiste va pousser les 6 chefs traditionnels de NGUTI à l'action. Suite à la condamnation d'Herakles Farms par un tribunal de Limbé à une amende de 4,6 millions us dollars en faveur de sir Blessed OKYE pour licenciement abusif d'un haut cadre et

pour injustice et discrimination, destruction de l'habitat des chimpanzés et forage, le Ministre des forêts va d'abord suspendre les activités de l'entreprise, et la concession ramenée à 19843ha en 2013.

Pour tout couronner, les 6 chefs de NGUTI vont adresser une correspondance au Président de la République le 25 octobre 2016 signifiant fermement leur opposition au renouvellement du contrat de bail de la firme. Dans un article écrit par Josiane Rose NDANGUE du journal MUTATIONS, édition du 31 octobre 2016, on lit : « Après avoir observé des griefs pendant les trois années de la concession provisoire signée à la firme, Herakles Farms n'a pas respecté les conditions contenues dans le décret présidentiel de 2013. La compagnie a aussi bafoué les droits des communautés mentionnés dans le cahier de charges et même ses engagements pris vis-à-vis des populations villageoises. Elle n'a pas payé le bail inclus dans la concession provisoire. Elle a régulièrement et largement débordé les limites ; Sa présence a généré des conflits fonciers nombreux. »

Cette mobilisation de SEFE et des chefs traditionnels a poussé au non renouvellement de la concession provisoire qui courait du 25 novembre 2013 au 25 novembre 2015. Certes, l'activiste NASAKO BESINGI sera lourdement condamné et devra prendre le chemin de l'exil pour sa survie.

CONCLUSION

Le phénomène de l'accaparement des terres, surtout illégal, tel une tumeur cancérigène, se répand en Afrique et plus précisément au Cameroun. Face aux dommages qu'il cause aux populations, la résistance, la riposte apparaissent essentielles pour garantir la survie des populations. Dès lors, le présent article qui avait pour objectif d'identifier les stratégies de riposte face à l'accaparement de terres à l'extérieur et à l'intérieur du Cameroun, a mis en lumière le fait que la mobilisation est la première étape pour matérialiser le sentiment de désarroi des populations riveraines. Cette mobilisation peut se faire de diverses manières et les moyens mis en œuvre sont également variés. L'analyse des cas du Mali, du Libéria et du Sénégal a permis d'observer les diverses approches auxquelles les acteurs ont recours pour atteindre leur objectif. Des objectifs qui sont également variés bien qu'ils visent essentiellement à empêcher l'entreprise de s'installer ou d'accaparer illégalement les terres, et à reformer les codes fonciers obsolètes qui favorisent l'accaparement des terres. En Outre, se penchant sur le cas de la SOCAPALM au Cameroun, la recherche a permis d'observer une mobilisation certaine, freinée par les manœuvres tacites de l'entreprise et l'inertie volontaire des autorités compétentes.

A l'issue de la présente recherche, il est approprié de pouvoir concilier les stratégies de lutte à l'étranger et les stratégies de lutte au Cameroun. Dans ce sens, des recommandations peuvent être formulées :

- La mobilisation, encore et toujours : il est essentiel que les populations concernées comprennent le bien fondé de s'engager dans une lutte aussi inégale. La sensibilisation de ces populations est fondamentale pour espérer obtenir des résultats.
- Privilégier les approches multiples : Les autorités étant souvent complices des actes posés par les entreprises, la dénonciation doit se faire au Cameroun mais également auprès d'institutions telle que la RSPO. Attaquer l'image de l'entreprise en la dénonçant, c'est s'attaquer à son argent, et rien de mieux que des pertes de revenus pour conduire les entreprises à réagir. Il est également important de dénoncer les abus au niveau national même en étant conscient que ceux qui détiennent le pouvoir ne sont pas des alliés. Ils doivent être informés et sensibilisés de manière à se sentir sous pression.

- Avoir des objectifs réalisables : stopper un projet impliquant un accaparement massif des terres, empêcher la réduction de l'espace vital des populations par une entreprise déjà installée, ou changer le régime juridique applicable au foncier. Tous ces objectifs demandent une bonne analyse de la situation politique, juridique, sociale et économique pour espérer des résultats. Il faut également être conscient que riposter face à l'accaparement des terres est long, pénible, et peut s'étendre sur plusieurs générations. Les lenteurs et les échecs ne doivent pas être des motifs pour abandonner.

BIBLIOGRAPHIE

-
- DELCOURT, Laurent, « *État des résistances dans le Sud. Les mouvements paysans.* » Lectures, Les revues, 2013. 228 Pages. <https://www.cetri.be/Etat-des-resistances-dans-le-Sud-3330>.
- FIAN, « *Le cas de Socfin en Sierra Leone* », Décembre 2021, https://www.fian.be/IMG/pdf/fr-land_briefing_socfin.pdf.
- FIAN, « *Résistances locales contre l'huile de palme en Sierra Leone* » Juin 2013, https://www.fian.be/IMG/pdf/malen_case_report_fr_web_optimise.pdf.
- GRAIN, « *Accaparement mondial des terres agricoles en 2016 : ampleur et impact* », juin 2016 : <https://www.grain.org/fr/article/5508-accaparement-mondial-des-terres-agricoles-en-2016-ampleur-et-impact>
- <https://www.thinkingafrica.org/V2/wp-content/uploads/2014/07/Accaparement-des-terres.pdf>.
- Michael Phoenix, Florence Kroff et Manuel Eggen – FIAN Belgium, *Accaparement de terres et huile de palme en Sierra Leone, Analyse du cas SOCFIN à la lumière des droits humains*, 2019, 84 Pages.
- Michel Merlet, *nature et progrès dossier accaparement terre : les accaparements de terres, une menace économique et sociale globale*, 38 pages
- OXFAM, *La terre est à nous ! Pour la fonction sociale du logement et du foncier, résistances et alternatives* <https://www.oxfamfrance.org/agriculture-et-securite-alimentaire/lutte-contre-les-accaparements-de-terre-deux-regards-dafrique-de-louest/>
-